

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°1-2017
concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'ASIGOS, consécutifs à la sortie de l'association des communes
de la Chambronne « Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens »

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 19 février 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 01.2017 s'est réunie à Castelmont, le 15.2.2017, de 19h00 à 20h45, dans la composition suivante :

Jean-Michel Piguet, PS, Président
Philippe Cretegnny, PLR
Fabien Deillon, UDC, rapporteur
Jean-Pierre Dupertuis, PLR
Fanny Emery, Les Verts
Samira Khemissa, PS
Stephane Riehling, PLR.

La Municipalité est représentée par Madame Anne Bourquin Buchi

Monsieur le président nous rappelle que notre commission ne peut que préavisier positivement ou négativement sur les statuts présentés. Des amendements sur les statuts ne sont pas possibles.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

L'objet est déjà bien connu de tous, car, cette commission ad'hoc s'est déjà réunie à plusieurs reprises, tant localement pour le Conseil Communal de Prilly, mais aussi en séance conjointe avec les représentants de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxten-Mésery.

La Municipale refait l'historique du processus de sortie de l'ASIGOS des communes de la Chambronne ainsi que des péripéties qu'il a occasionné. Chacun est invité à lire le chapitre 1 « historique » en page 1 du préavis.

Il y a lieu de vérifier que chacun dispose bien de la dernière version du tableau comparatif des anciens et nouveaux statuts. La première version diffusée n'était pas la bonne.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°1-2017
concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'ASIGOS, consécutifs à la sortie de l'association des communes
de la Chambronne « Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens »

Les principales modifications apparues dans les statuts sont la répartition des délégués entre les communes à l'article 8, l'introduction de la majorité des deux tiers à l'article 13 al. 4, le renforcement du rôle des communes membres et du conseil intercommunal à l'article 36 et, à l'article 39, la responsabilité des communes sortantes.

Prilly votera ces nouveaux statuts en premier.
A Romanel, la commission s'est déjà réunie.

La modification de l'article 8 a pour conséquence de renforcer la délégation des communes moins peuplées et d'augmenter significativement le nombre des membres du Conseil intercommunal. La version précédemment proposée de cet article n'était pas claire. On pouvait le comprendre de façons différentes qui donnaient les répartitions suivantes :

	Interprétation 1 Nombre de délégués	Interprétation 2 Nombre de délégués	Interprétation 3 Nombre de délégués
Jouxens	2	3	4
Romanel	4	4	5
Prilly	11	11	12
Total	17	18	21

La nouvelle formulation de cet article arrête la composition du Conseil de l'ASIGOS pour la législature actuelle à la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Les articles des statuts sont passés en revue et comme il n'y a pas de questions supplémentaires le Président libère Madame la Municipale.

3. Délibérations et amendements

Un commissaire fait remarquer que le point 2 des conclusions du préavis porte sur l'élection de 12 délégués de Prilly à l'ASIGOS alors que 11 délégués ont déjà été élus lors de la séance d'installation du Conseil communal. Il propose donc de modifier ce point afin de n'élire qu'un 12^{ème} délégué.

La discussion porte longuement sur l'article 8 concernant la répartition des représentants entre les communes. La discussion lors de la dernière séance intercommunale était confuse. Une commune avait déjà élu un nombre de délégué correspondant à l'interprétation la plus large de l'ancien article 8. Les commissaires exposaient différentes manières d'appliquer l'ancien article 8. Finalement, il valait mieux reformuler cet article, en utilisant un tableau, afin qu'il devienne précis.

Un commissaire constate que la nouvelle formulation fait augmenter tant la part représentative des communes les moins peuplées que le nombre total de délégués. Cette représentation n'est pas celle qu'il attendait et il n'est pas favorable à une telle augmentation du nombre des délégués.

Des commissaires regrettent que le tableau de répartition de l'article 8 n'ait pas été soumis préalablement dans sa version finale aux commissaires.

La question se pose de savoir s'il vaut la peine de refuser ces statuts pour rediscuter cet article 8 ou non. Un refus :

- risquerait d'être mal perçu par les deux autres communes
- laisserait plus longtemps l'ASIGOS flotter dans une situation statutaire confuse avec ses anciens statuts encore en force qui précisent à l'article 31 qu'une modification de la représentation des communes nécessite l'approbation des Conseils de chaque commune.
- serait disproportionné en regard de ce qu'un changement de cette représentativité apporterait.

Avec l'introduction de la majorité des deux tiers, la différence de répartitions des délégués n'aura que très peu d'influence. C'est comme toujours l'absentéisme qui sera influent sur les décisions.

L'avenir à 10 – 15 ans pourrait du reste ne plus nécessiter une ASIGOS grâce à (ou à cause de) l'évolution démographique. Prilly pourrait avoir à accueillir uniquement ses propres élèves, les communes voisines pourraient avoir leurs propres collèges. Une convention pour les élèves scolarisés hors commune pourrait alors suffire.

Donc finalement, la répartition entre les communes n'a pas de conséquence importante. La commission décide donc de passer au vote

4. Vote final

La commission propose à l'unanimité d'amender le point 2 des conclusions du préavis comme suit :

2. de nommer subséquentement ~~les 12~~ le 12^{ème} délégué de Prilly au Conseil intercommunal de l'ASIGOS dans sa nouvelle composition.

La commission passe ensuite au vote final et c'est à 6 voix pour et 1 voix contre elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 20h45.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 1-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les nouveaux statuts de l'ASIGOS, consécutifs à la sortie de l'association des communes de la Chamberonne «Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens»;
2. de nommer subséquemment le 12ème délégués de Prilly au Conseil intercommunal de l'ASIGOS dans sa nouvelle composition.

Au nom de la commission :

Jean Michel Piguet, Président Fabien Deillon rapporteur